



**Association Arbres et Paysages en Gironde (AP33) –
Programme d'actions 2015 : Redonner sa place à l'arbre champêtre sur le territoire
de Bordeaux Métropole**

Modalités de versement de la subvention métropolitaine

Convention

Entre

L'association Arbres et Paysages en Gironde, dont le siège est situé 75 bis avenue Pasteur, 33185 Le Haillan, représentée par son Président, M. Manuel Dufaure, dûment habilité aux fins des présentes par la déclaration reçue et certifiée en Préfecture de Gironde en date du 1^{er} mars 2005.

ci-après dénommée « L'association »,

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux cedex, représentée par son Président, M. Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n° 2015/0176 du Conseil métropolitain en date du 10 avril 2015,

ci-après dénommée « la Métropole »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Arbres et Paysages en Gironde (AP33) est une association loi 1901 de planteurs de haies, créée le 29 novembre 1994. Depuis 2005, elle dispose d'un agrément départemental « protection de l'environnement » qui a été renouvelé en 2014.

L'association AP33 assure des actions de sensibilisation et d'information par voie de presse ainsi qu'en collaboration avec des organisations professionnelles, administratives et associatives. Elle accompagne technique et administrativement différents acteurs dans la réalisation de projets de plantations de haies : agriculteurs, viticulteurs, apiculteurs, propriétaires fonciers, collectivités territoriales (notamment le Conseil régional d'Aquitaine et le Conseil général de la Gironde), syndicats, le Centre d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (C.A.U.E.), la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) ou l'Institut de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture (I.R.S.T.E.A. ex C.E.M.A.G.R.E.F.).

Le champ des compétences de l'association recouvre les haies, les bandes boisées, les plantations d'alignements, les bosquets, l'arborisation de terrains ou agroforesterie. L'objectif des interventions est l'amélioration de la biodiversité et de l'équilibre biologique, la création ou le confortement de corridors écologiques, l'effet brise-vent, le rôle anti-érosion (talus, fossé, terrain en pente), la protection de la qualité des eaux, l'amélioration du cadre de vie et du paysage, le développement du tourisme de nature, la production de bois (d'œuvre et de chauffage).

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention conclue pour l'exercice 2015 a pour objet de préciser les modalités de participation de Bordeaux Métropole au financement de l'association au titre de son « programme d'actions 2015 : redonner sa place à l'arbre champêtre sur le territoire de Bordeaux Métropole ».

Article 2 – Montant de la subvention et budget prévisionnel

Le montant de la subvention attribuée à l'association s'élève à 12 350 €, pour un budget global prévisionnel de 81 279 €.

La subvention métropolitaine ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le tableau ci-après précise les dépenses et les recettes correspondantes :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2015 (€ H.T.)				
DÉPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)		%
Charges				
Achats	7 139	Ressources propres	53 679	66,04
Matières et fournitures	775	Conseil régional d'Aquitaine	1 600	1,97
Services extérieurs				
Locations	2 559	Conseil général de la Gironde	12 000	14,76
Entretien	969	Bordeaux Métropole	12 350	15,19
Assurances	659	Adhésions	1 650	2,03
Autres services extérieurs				
Honoraires	155			
Déplacements, missions	1 279			
Charges de personnel	65 104			
Frais généraux	2 640			
Total Dépenses	81 279	Total Recettes	81 279	100,00

Article 3 – Modalités financières et conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention précitée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 4 – Procédure de versement de la subvention

La Métropole se libérera de sa subvention d'un montant total de 12 350 € en deux versements :

- un versement de 80 % de la subvention à la signature de la convention, soit **9 880 €**,

- un versement du solde de la subvention, soit la somme prévisionnelle de **2 470 €**, en fin de partenariat et sur production des éléments suivants, que l'association pourra être amenée à venir présenter, sur simple demande de la Métropole, devant les membres des commissions compétentes :
 - les bilan, compte de résultat et annexes détaillés, certifiés conformes par le président de l'association ou par un commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un commissaire aux comptes,
 - le compte rendu financier de l'action conformément à l'arrêté du Premier Ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (voir annexe 1),
 - une note de commentaires sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
 - une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par l'association faisant apparaître le logo de la Métropole.

Article 5 - Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Métropole, devant les membres des commissions compétentes, le bilan de l'action réalisée ainsi que le bilan financier de l'action,
- à faciliter le contrôle par les services de la Métropole, de la réalisation de l'action, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Métropole, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et à transmettre à la Métropole ses statuts actualisés.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention prendra fin de plein droit au paiement du solde de la subvention.

Article 7 – Conditions de résiliation

Les pièces justificatives, exigées à l'article 4, pour le versement de la subvention, devront être produites dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de la fin du partenariat défini dans cette convention.

À défaut, l'association sera réputée renoncer à percevoir la subvention métropolitaine.

Article 8 – Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Métropole sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 9 – Litiges

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le :

Pour l'association
Le Président,

Manuel Dufaure

Pour la Métropole
Le Président,

Alain Juppé

ANNEXE 1 – Compte rendu financier de l'action

Ce document doit obligatoirement être transmis avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné de deux annexes. Ces trois documents doivent être certifiés exacts par le Président de l'association ou toute personne habilitée à représenter l'association et retournés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

CHARGES	Prévu	Réalisé	%	PRODUITS	Prévu	Réalisé	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 Achat Prestations de services Achats matières et fournitures				70 Vente de produits finis, prestations de services, marchandises			
61 Services extérieurs Locations immobilières et mobilières Entretien et réparation Assurance Documentation Divers				74 Subventions Etat Région Département Bordeaux Métropole Communes Organismes sociaux Fonds européens CNASEA (emplois aidés) Autres aides, dons ou subventions affectées			
62 Autres services extérieurs Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres				75-Autres produits de gestion courante			
63 Impôts et taxes Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes				76 Produits financiers			
64-Charges de personnel Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel				78 Reports Ressources non utilisées d'opérations antérieures			
65 Autres charges de gestion courante							
66 Charges financières							
67 Charges exceptionnelles							
68 Dotation aux amortissements							
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources indirectes affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement Frais financiers Autres							
TOTAL DES CHARGES				TOTAL DES PRODUITS			
86 Emplois des contributions volontaires en nature Secours en nature Mise à disposition gratuite de biens et prestations Personnel bénévole				87 Contributions volontaires en nature Bénévolat Prestations en nature Dons en nature			
TOTAL				TOTAL			

Annexe 1 au compte rendu financier

Quelles sont les raisons, les explications des écarts éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget réalisé ?

Quelles ont été les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action (tableau indiquant les critères utilisés pour la répartition des charges communes entre le budget principal et le compte rendu financier de l'action)

Annexe 2 au compte rendu financier

Quelles ont été les actions entreprises ?

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'association,

certifie exactes les informations du présent compte rendu et de ses annexes

Fait, le : | | | | | | | | à |

Signature :